

Compte rendu de la séance du 01 septembre 2017

Président : BOURDIER Christian

Secrétaire : BOUTY Patricia

Présents :

Monsieur Christian BOURDIER, Madame Jocelyne GIROUX, Madame Patricia BOUTY, Monsieur William NAFZIGER, Madame Jennifer PALMER, Monsieur Jean-Paul LOUMEAU, Monsieur Mathieu COMPOSTELLA

Excusés :

Madame Hélène WEIDIG, Madame Marie-Laure PORTIER-HERREYRE, Monsieur Morad SALMI

Absents :

Réprésentés :

Ordre du jour:

- 1) Délibération modificative
- 2) Indemnités du comptable
- 3) Tarif 2017-2018 de la cantine et la garderie
- 4) Point sur le dossier de la place de l'église
- 5) Travaux de la salle des fêtes: avenant et avancement des travaux
- 6) Nouveaux tarifs de la salle des fêtes
- 7) Contrat de travail de la cantinière à renouveler
- 8) Questions diverses

Délibération modificative n°2 (DE 2017 026)

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires, sans toucher l'équilibre du Budget voté.

Dépenses d'investissement :

- c/6811 : + 260€
- c/615221 : - 260€

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

DECIDE d'adopter la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

Concours du receveur municipal 2017 (DE 2017 027)

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateur du Trésor Public chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

DECIDE

- De demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an.
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Myriam LE BLANC, Receveur Municipal.
- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

DIT que le montant des indemnités de conseil pour l'année 2017 est de 360.01€ net.

Tarifs cantine et garderie 2017-2018 (DE 2017 028)

Monsieur le Maire rappelle les modalités d'instauration d'un tarif commun pour la garderie scolaire et la cantine, entre les 2 communes membres adhérentes au SIRP.

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

VOTE les tarifs et horaires de la garderie comme suit :

Ecole maternelle de Doulezon :

Horaires garderie Lundi, mardi, Mercredi matin, Jeudi, vendredi	Tarif journalier*	Forfait à partir du 10 ^{ème} jour de garderie	Forfait familial pour 2 enfants à partir du 10 ^{ème} jour de garderie	Forfait familial pour 3 enfants à partir du 10 ^{ème} jour de garderie
07h30-09h00 16h30-18h30	1.70€	16€/mois	26€/mois	30€/mois

**pointage garderie : tout enfant arrivé avant 8h45 le matin et tout enfant présent après 16h45 le soir.*

Garderie du mercredi de 12h00 à 12h15 : gratuite.

Garderie éventuelle lorsque les TAP sont annulés (cas de force majeure) de 15h45 à 16h30 : gratuite.

Ecole élémentaire de Sainte-Radegonde :

Horaires garderie Lundi, mardi, Mercredi matin, Jeudi, vendredi	Tarif journalier*	Forfait à partir du 10 ^{ème} jour de garderie	Forfait familial pour 2 enfants à partir du 10 ^{ème} jour de garderie	Forfait familial pour 3 enfants à partir du 10 ^{ème} jour de garderie
07h30-08h45 16h30-18h30 Et vendredi de 15h30-18h30	1.70€	16€/mois	26€/mois	30€/mois

**pointage garderie : tout enfant arrivé avant 8h30 le matin et tout enfant présent après 16h45 le soir.*

Garderie du mercredi de 11h45 à 12h15 : gratuite.

Garderie éventuelle lorsque les TAP sont annulés (cas de force majeure) de 15h30 à 16h30 : gratuite

Vote les tarifs de la cantine comme suit:

<u>Tarifs cantine scolaire</u>	<u>01 septembre 2016</u>	<u>1 septembre 2017</u>
Prix repas enfant	2.15€	2.20€
Prix repas adulte	4.30€	4.40€

Avenant travaux salle polyvalente lot carrelage (DE 2017 029)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de prendre en compte un devis supplémentaire pour pour les travaux de rénovation de la salle polyvalente suite à l'obligation pour la sécurité de carrelage le sas d'entrée.

L'entreprise SARL BELLUZZO, attributaire du lot 7 (carrelage), propose un devis à 1 718€ HT, soit 2 061.60€ TTC.

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

ACCEPTE le devis supplémentaire de la SARL BELLUZZO.

DIT que le montant du devis est de 1 718.00€ HT, soit 2 061.60€ TTC et que ce dernier prend la forme d'un avenant.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se référant à cette délibération.

Le maçon doit crépir le mur pendant les 15 premiers jours de septembre. En suivant, le couvreur s'occupera des bandeaux, des dalles et de la passerelle extérieure.

La salle traiteur-cuisine sera aménagée afin que la salle polyvalente donne entière satisfaction dès les premières locations. Une sonorisation sera achetée.

Nous attendrons pour l'extension de la scène.

Tarif de location de la salle polyvalente (DE 2017 030)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que les travaux de la salle polyvalente devraient bientôt se terminer, et qu'il est nécessaire d'ajuster les prix de location de la salle.

Après avoir fait le tour de ce qu'il se pratique dans les communes voisines et en fonction de la salle,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

DIT que les tarifs seront les suivants:

- habitants commune: 180€ toute l'année
- habitant hors commune: 300€ toute l'année
- caution demandée: 500€
- caution ménage: 50€

DIT que le tarif pour les associations communales et extérieures à la commune sera décidé lors d'un autre conseil municipal.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se référant à cette délibération.

Les tarifs pour les associations de la commune et hors commune seront discutés lors d'un prochain conseil.

Création poste pour accroissement temporaire (DE 2017 031)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du Code de l'Action Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1° ;

Considérant que les nécessités de service peuvent justifier le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Vu la délibération en date du 05 juin 2015;

Vu le non renouvellement des contrats aidés, en ce qui concerne la commune de Doulezon sur un poste de cantinière, entretien des bâtiments et animation des TAP,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à recruter, en tant que de besoin, pour répondre aux nécessités de service, des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;
- De charger Monsieur le Maire de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions à exercer et le profil requis ;

- De recruter un agent technique contractuel qui sera en charge de la cantine, de l'entretien des bâtiments et de l'animation des TAP;
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget ;
- La présente autorisation vaut aussi bien pour la conclusion d'un contrat initial d'une durée maximale de 12 mois que pour son renouvellement éventuel dans les limites fixées par l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

Fin de la séance à 21h30.

Le Maire, C.BOURDIER.

Le Conseil Municipal